

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE ~~MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~ et à la Jeunesse,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1940 pris en application de
~~la Commission des monuments historiques entendue,~~
la loi du 23 octobre 1940,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les vestiges du mur d'enceinte du chapitre de
SAINT-HILAIRE situés en bordure de la rue St-Hilaire
à POTTIERS (Vienne).

appartenant à la Société Anonyme immobilière de SAINT-
HILAIRE, 2, rue du Doyenné à POTTIERS

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

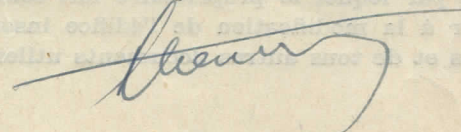
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de POITIERS et
à la Société propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 JUIN 1941.

Par déléation spéciale :
Le Secrétaire
Le Directeur général des Beaux-Arts,



T. S. V. P.